

1.7.2016

A8-0215/8

Amendement 8

Rosa D'Amato, Daniela Aiuto

au nom du groupe EFDD

Rapport

Michael Cramer

Agence européenne pour la sécurité maritime

COM(2015)0667 – C8-0404/2015 – 2015/0313(COD)

A8-0215/2016

Proposition de règlement

Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) Des mesures supplémentaires devraient être adoptées afin de résoudre la crise migratoire au sein de l'Union et il est nécessaire d'ouvrir des voies migratoires sûres et légales, en partageant la responsabilité entre tous les États membres.

Or. en

1.7.2016

A8-0215/9

Amendement 9

Rosa D'Amato, Daniela Aiuto

au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0215/2016

Michael Cramer

Agence européenne pour la sécurité maritime

COM(2015)0667 – C8-0404/2015 – 2015/0313(COD)

Proposition de règlement

Considérant 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 ter) Des règles claires, permanentes et contraignantes en matière de relocalisation des réfugiés au sein de l'Union et un programme de réinstallation de l'Union doivent être mis en œuvre dans le contexte d'un régime d'asile européen commun et durable.

Or. en

1.7.2016

A8-0215/10

Amendement 10

Rosa D'Amato, Daniela Aiuto, Beatrix von Storch
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0215/2016

Michael Cramer

Agence européenne pour la sécurité maritime
COM(2015)0667 – C8-0404/2015 – 2015/0313(COD)

Proposition de règlement

Considérant 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 quater) L'ajout de toute tâche supplémentaire de l'Agence ne devrait avoir aucune répercussion sur le budget de l'Union et l'Agence devrait avoir recours à d'autres moyens de financement.

Or. en

1.7.2016

A8-0215/11

Amendement 11

Rosa D'Amato, Daniela Aiuto, Beatrix von Storch
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0215/2016

Michael Cramer

Agence européenne pour la sécurité maritime
COM(2015)0667 – C8-0404/2015 – 2015/0313(COD)

Proposition de règlement

Considérant 1 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 quinquies) Il est nécessaire d'augmenter le contrôle démocratique des activités de l'Agence en nommant un député au Parlement européen comme membre du conseil d'administration de l'Agence, étant donné que le Parlement est la seule institution démocratiquement élue de l'Union.

Or. en